

Comité Syndical du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à Renwez, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Brice FAUVARQUE, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du 29 novembre 2024.

Avant d'entamer la séance, le Chef de Pôle « Promotion du Territoire », et Rémy TALARICO dirigeant de la société TALACOM présentent le nouveau site internet du Parc, mis en ligne l'après-midi même.

Le Vice-Président souhaite excuser le Président pour son absence et explique qu'il est souffrant.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2024

Le Vice-Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Vice-Président met aux voix : procès-verbal **approuvé à l'unanimité**.

* Validation du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2024.

2. Renouvellement du Conseil Scientifique

Après exposé du dossier de séance, le Vice-Président propose aux membres de valider les nouveaux du Conseil Scientifique pour la période 2025-2027.

Le Vice-Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* Délibération n°24-83 : Composition du Conseil Scientifique des Ardennes

Considérant la charte du PNR des Ardennes, et plus précisément la mesure 32 relative au Conseil Scientifique,

*Vu sa délibération n°19-495 du 21 mars 2019, relative à la constitution du Conseil Scientifique,
Vu sa délibération n°19-524 du 18 octobre 2019, relative à la validation du Règlement Intérieur du Conseil Scientifique du PNR des Ardennes,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

* **Décide d'approuver** la composition suivante du Conseil Scientifique du PNR des Ardennes :

- Olivier GOFFETTE, Docteur en géologie,
- Laurent JULLIARD, Ingénieur en électricité – *Pilote d'un projet national autour de la résilience climatique*,
- André VINCENT, Ingénieur Agronome, spécialisé dans les questions forestières,
- Jean-Pierre PENISSON, *Président de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes*,
- Guy PLEUTIN, spécialisé en sciences humaines,
- Bernard GIBOUT, spécialisé en géologie et plus particulièrement en paléontologie,
- Baptiste BRIDELANCE, Docteur en Architecture (Voir CV en annexe)
 - Architecte gestionnaire de projets, En Bord de Soignes
 - Co-fondateur de l'association RAW, Risk & Architecture Workshop - Docteur en Architecture, Laboratoire LACTH
- Romain PEDEN, Maître de conférences en Biologie des Organismes à l'Université de Reims,
- Emilie LANCE, *Maître de conférences en Ecotoxicologie à l'Université de Reims*

3. Budget 2025 – Demande de subventions

La Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'avant le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget qui aura lieu en mars, il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter la dotation de la Région Grand Est que nous pourrions percevoir en début d'année. Il est nécessaire également de délibérer avant le 31 décembre 2024, pour les subventions de certains postes.

Enfin, il convient de délibérer pour autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* **Délibération n°24-84 : Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire pour la poursuite des actions d'une année à l'autre

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise** le président à engager et mandater les dépenses d'investissement (hors chapitre 16) à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2024 pour l'année 2025 réparties de la façon suivante :
- Chapitre 20 : 53 199 €
 - Chapitre 204 : 40 626 €
 - Chapitre 21 : 47 940 €
 - Chapitre 23 : 30 737 €

Contribution de la Région Grand Est

La Vice-Présidente met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

Délibération n°24-85 : Sollicitation contribution 2025 de la Région Grand-Est

Vu la convention d'objectifs 2023-2025,

Vu les statuts du PNR des Ardennes,

Considérant l'ingénierie et les charges de fonctionnement du Parc naturel régional des Ardennes en 2025,

Le Comité syndical, *après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

-  Autorise le Président à solliciter la contribution statutaire 2025 d'un montant de 400 000 €
-  Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

Dotation DREAL

La Vice-Présidente met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

Délibération n°24-86 : Dotation de fonctionnement 2025 de l'Etat (DREAL GRAND-EST)

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle, gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).

Cette dotation de 150 000 € sera affecté pour le fonctionnement à hauteur de 140 000 € et de 10 000 € pour la Révision de la Charte du Parc.

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Considérant l'ingénierie, les charges de fonctionnement et les frais liés à la Révision de la Charte du Parc,

Le Comité syndical, *après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

-  Autorise le Président à solliciter la dotation annuelle 2025 de l'Etat de 150 000 €,
-  Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

Révision de la Charte

La Vice-Présidente explique que la Révision de la Charte se poursuit en 2025, avec la finalisation de l'avant-projet de Charte, du plan de Parc, l'évaluation environnementale, la visite des rapporteurs et la présentation auprès des collectivités territoriales.

Les principales dépenses en 2025 sont l'ingénierie et des frais de fonctionnement (impression de documents, communication, organisation de la visite des rapporteurs ...) à hauteur de 55 000 €.

Le Parc sollicite la Région Grand Est pour son soutien conformément à la convention « Révision de la Charte » 25 000 € et 10 000 € du programme d'actions 2025.

Le Parc sollicitera également la DREAL à hauteur de 10 000 € et apportera 10 000 € pour le financement du poste.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

*** Délibération n°24-87 : Sollicitation de la Région Grand-Est 2025**

*Vu le Programme d'actions prévisionnel 2025,
Vu la convention d'objectifs 2023-2025,*

Considérant l'ingénierie et les charges découlant du PA 2025 et des missions définies par la convention d'objectifs 2023-2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise** le Président à solliciter :
 - pour la Révision de la charte 20 000 € en ingénierie et 5 000 € en fonctionnement (convention Révision de la Charte),
 - sur le programme d'actions 2025 10 000 € dédiés au renouvellement de la Charte,
- * Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

LEADER

La Vice-Présidente expose les éléments du dossier de séance relatifs au Programme LEADER.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

*** Délibération n°24-88 : Sollicitation du FEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2025 au titre de l'année 2025**

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;

Vu la délibération n°21-70 du Comité Syndical du 13 décembre 2021, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°22-40 du Comité Syndical du 30 juin 2022, relative à la création d'un poste de Chargé de mission LEADER ;

Vu la délibération n°22-51 du Comité Syndical du 06 octobre 2022, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;

Vu la délibération n°23CP-582 du Conseil régional du 24 mars 2023 portant décision de sélection des GAL – LEADER ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre LEADER signée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes et la Région Grand Est le 29 novembre 2023 ;

Considérant les dépenses éligibles de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER-LEADER, conformément au plan de financement ci-dessous :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération (2 ETP à 80%) :	78 000 €	Financements européens (LEADER) (80 %) :	73 360 €
Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles)	11 700 €	Autofinancement (20%) :	18 340 €
Frais de déplacement :	2 000 €		
TOTAL	91 700 €	TOTAL	91 700 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion de la programmation LEADER de l'année 2025 ;
- * Sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant de 73 360 €,
- * S'engage à compenser les financements publics qui n'auraient éventuellement pas été obtenus,
- * Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Missions Zones Humides et Agriculture

La Vice-Présidente reprend les éléments du dossier de séance.

La Vice-Présidente met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

*** Délibération n°24-89 : Sollicitation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse 2025**

Vu la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,

Vu la mesure 17 de de la Charte du PNR des Ardennes, visant à garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau,

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement,

Considérant le mémoire de demande d'aide établi en collaboration avec les agents techniques de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 43 869 € pour le poste de chargé de missions zones humides et agriculture durable, 6 960 € pour les frais d'accompagnement et 3 840 € pour les actions,
- * Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. Co-gestion de la RNR de Bois-en-Val en 2025 : Budget et plan de financement

La Vice-Présidente présente le budget et le plan de financement de la co-gestion de la RNR de Bois-en-Val en 2025.

Le Député Pierre CORDIER s'étonne du coût « élevé » de l'étude malacofaune et s'interroge sur sa réelle utilité. La Directrice lui répond que c'est une demande du CSRPN émise dans le plan de gestion de la Réserve, et que c'est une obligation afin de pouvoir conserver le statut de « Réserve Naturelle Régionale ». Elle ajoute qu'il en est de même avec la Révision de la charte, qui représente un gros budget pour le Parc, mais qui est imposée par l'Etat pour conserver le Label « PNR ».

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

 **Délibération n°24-90 : Sollicitation de la région Grand-Est pour la cogestion de la Réserve de Bois en Val**

Vu le budget *prévisionnel pour l'année 2025 de 42 454 €*,
Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Considérant les actions 2025 à menées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Autorise le Président à solliciter la Région Grand-Est pour une subvention en fonctionnement de 12 736,20 €,
-  Autorise le Président à signer tout document y afférent

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

 **Délibération n°24-91 : Sollicitation de la ville de Charleville-Mézières pour la cogestion de la Réserve de Bois en Val**

Vu le budget *prévisionnel pour l'année 2025 de 42 454 €*,
Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Considérant les actions 2025 à menées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Autorise le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 5 225,15 €,
-  Autorise le Président à signer tout document y afférent.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

 **Délibération n°24-92 : Sollicitation du FEDER pour la cogestion de la Réserve de Bois en Val**

Vu le budget *prévisionnel pour l'année 2025 de 42 454 €*,

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
 Considérant les actions 2025 à menées,
 Vu le dispositif « OCS 40% » appliqué par le FEDER,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise le Président à solliciter LE FEDER pour une subvention en fonctionnement de 19 267,50 €,
- * Autorise le Président à signer tout document y afférent.

5. Budget 2024 – Décision Modificative n°3

La Vice-Présidente présente la Décision Modificative n°3.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

* Délibération n°24-93 : Décision Modificative n°3

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-18 relative au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-03 relative au programme d'actions 2024,

Vu la décision modificative n°1,

Vu la décision modificative n°2,

Considérant les éléments exposés par la Vice-Présidente en charge des finances,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide de procéder sur le Budget 2024, à la Décision Modificative n°3 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
777	Amortissement subvention d'investissement	65 640,74	
042	6811-Amortissement des immobilisations		24 331,28
023	Virement à la section d'investissement		41 309,46
Total		65 640,74	65 640,74

Section d'investissement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
1311	Etat	204 750,00	-
204	2041511-Subvention versée	-	204 750,00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 309,46	-
040	28-Amortissement des immobilisation	24 331,28	-
040	139-Amortissement des subventions	-	65 640,74
Total		270 390,74	270 390,74

6. INTERREG VI « Ardenne Transition Durable »

Le Vice-Président reprend la parole et présente le dossier INTERREG VI « Ardenne Transition Durable » avant de passer au vote de son plan de financement.

Le Vice-Président met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

Délibération n°94 : Plan de financement de Ardenne Transition Durable

Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2023 autorisant le Parc à déposer une candidature dans le cadre du programme Interreg 6 pour les projets ATRT, AGL et AITIMI,
Vu la décision des autorités de gestion du programme Interreg 6 fwvl (France Wallonie Vlaanderen), validant définitivement les projets ATRT, AGL et AITIMI, en date du 07 juin 2024,
Vu la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2024 autorisant le Parc à adhérer à la centrale d'achat de la Région Hauts de France afin de procéder au contrôle financier des pièces justificatives des projets Interreg 6,

Le Comité syndical, *après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

-  Valide le plan de financement de Ardenne Transition Durable (cf annexe) relatives aux projets Interreg 6 Ardenne Tourisme Responsable pour Tous (ATRT), Ardenne Good Life (AGL) et Ardenne ITInérance Mobilité Infrastructures (AITIMI).
-  Autorise le Président à solliciter les subventions,
-  Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

7. Convention avec l'ANAH pour la création du Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) – Ex SARE

Le Vice-Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Vice-Président met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

Délibération n°24-95 : Convention avec l'ANAH pour la création du Service Public de Rénovation de l'Habitat – SPRH

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,
Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,
Vu l'étude pré-opérationnelle et le projet de convention de partenariat entre les 3 EPCI et le PNR des Ardennes,
Vu la convention de partenariat pour la mise ne place de l'OPAH et le SARE entre les 3 EPCI Nord Ardennes et le PNR (délibération 23-39),
Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,
Considérant le nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat,

Le Comité Syndical, *après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

-  Valide le projet de convention SPRH Nord Ardennes avec l'ensemble des partenaires,

- * Autorise le Président à solliciter les subventions,
- * Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de celle-ci.

8. Dossiers de demande de subvention des appels à projets « Biodiversité ordinaire » et « Vergers »

AAP Biodiversité ordinaire

La Vice-Présidente présente les dossiers de demande de subventions des communes de Givet et Bourg-Fidèle

Monsieur HAMAIDE, représentant de la commune de Givet et Monsieur GUEUNICH représentant de la commune de Bourg-Fidèle ne prennent pas part au vote et sortent de la salle. La Vice-**Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

* Délibération n°24-96 : Subvention biodiversité ordinaire pour les communes de Givet et de Bourg-Fidèle

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2024,
Vu le budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * De valider le projet de la commune de Givet et de lui verser la subvention pour son *projet à hauteur de 50% dans la limite de 1 900€,*
- * De valider le projet de la commune de Bourg-Fidèle et de lui verser la subvention pour son *projet à hauteur de 50% dans la limite de 1 320€,*
- * D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

AAP Vergers

La Vice-Présidente présente les dossiers de demande de subventions des communes de Rocroi et Bourg-Fidèle.

Le Député Pierre CORDIER demande si la préservation de certaines espèces comme la Cigogne, n'est pas néfaste pour d'autres espèces comme, par exemple, les grenouilles dont elles peuvent se nourrir. Il a peur que l'intervention humaine nuise à d'autres espèces et dérègle la nature.

Monsieur BINET, Maire de Rocroi, Monsieur FAUVARQUE, adjoint au Maire de Rocroi et Monsieur GUEUNICH représentant de la commune de Bourg-Fidèle ne prennent pas part au vote et sortent de la salle. La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité.**

* Délibération n°24-97 : Subvention vergers pour les communes de Rocroi et Bourg-Fidèle

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2024,
Vu le budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- * De valider le projet de la commune de Rocroi et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 2 000€,
- * De valider le projet de la commune de Bourg Fidèle et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 1 302 €,
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

9. Ressources humaines – Prévoyance

La Directrice présente les éléments du dossier de séance relatif à l'adhésion à la convention de protection sociale complémentaire, risque prévoyance.

Le Vice-Président met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

* **Délibération n°24-98 : Adhésion convention protection sociale complémentaire risque prévoyance**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/09/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure

une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

- * **d'adhérer à la convention** de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025.
- * **de verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 12 €
- * **d'autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- * **informe** qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10. SCOT Nord Ardennes

Avant de délibérer sur l'avis favorable du SCOT Nord Ardennes, le Vice-Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Vice-Président met aux voix : **délibération votée à l'unanimité.**

* **Délibération n°24-99 : Avis du SCOT Nord Ardennes**

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018 établissant la délimitation du périmètre du SCoT Nord-Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 créant le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-03-011 du 2 mars 2020 prescrivant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nord Ardennes,

*Considérant la construction, par le SCoT, de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
Considérant que l'ensemble des documents mentionnés sont disponibles sur le site internet du SCoT Nord-Ardenne,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 donne un avis favorable au SCoT Nord-Ardenne tel que présenté.

11. Calendrier

Le Vice-Président rappelle que le prochain Bureau syndical aura lieu le 27 janvier et le prochain Comité Syndical le 6 février.

 L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-Président clôture la séance à 19h30 et invite les membres du Comité Syndical à un cocktail pour les fêtes de fin d'année.